

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 20 AOUT 2023
- affiché en mairie le 20 AOUT 2023
- notifié le 20 AOUT 2023



Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2023/355

Objet : Avenant à la convention pour la mise en place d'une ferme ouverte le 16 septembre 2023 - LA FERME DE TILIGOLO

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat avec le prestataire LA FERME DE TILIGOLO ;

Vu l'annulation de l'animation de la ferme ouverte prévue le 13 mai 2023 dans le cadre de la Journée des enfants ;

Considérant la volonté de reporter l'animation de la ferme ouverte lors de la Journée des enfants, le 16 septembre 2023 ;

Considérant la proposition adaptée de la FERME DE TILIGOLO ;

DECIDE

Article 1

De signer un avenant à la convention avec LA FERME DE TILIGOLO, sise La Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150), pour mettre à disposition une ferme ouverte, dans le cadre de la Journée des enfants, le 16 septembre 2023 de 13h à 18h.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 674,29 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 011.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 21 août 2023



MAIRIE DES ULIS
Pour le Maire des Ulis,
Koko MENSAH
2ème Adjoint au Maire